



Ce document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation (CGU) des certificats délivrés par l'autorité de certification « AECE Signing CA » de l'Autorité Economique de Certification Electronique (AECE) et représente l'engagement entre d'une part le Représentant légal/Mandataire de Certification et l'Abonné (personne physique ou morale) identifiée de l'entité économique et de l'autre part l'AECE. L'acceptation de ce présent contrat par le Représentant légal/Mandataire de Certification et le Demandeur de certificat électronique implique son engagement à respecter les conditions générales d'utilisation pour l'obtention du certificat électronique.

Pour tout renseignement ou d'amples demandes de renseignements, Veuillez-nous contactez via l'adresse électronique : info@aece.dz

L'Autorité Économique de Certification Électronique (AECE) et l'Abonné conviennent de ce que suit :

Art 1 : DEFINITIONS

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

Abonné : personne physique ou morale qui souscrit au service de certification électronique de l'AECE.

Entité économique : Un opérateur économique public ou privé ayant une personnalité juridique dans le système juridique d'un pays.

Autorité de certification (AC) — Désigne une entité de confiance qui permet l'identification lors des échanges numériques et délivre des certificats électroniques.

Autorité d'enregistrement (RA) — Entité responsable de la vérification d'identité du Demandeur et de l'entité économique, de l'enregistrement des demandes d'émission, de renouvellement et de révocation de certificats et de la validation des demandes de certificat ou de révocation.

Certificat électronique — Un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le signataire

Conditions Générales d'Utilisation — Le présent accord entre l'AC, le Mandataire de Certification et le Demandeur/Abonné qui précise les droits et les responsabilités des parties, disponible sur : <https://pki.aece.dz/>

Annuaire ou Repository — Une base de données en ligne contenant des documents de gouvernance PKI divulgués publiquement (tels que la Politiques de certification et déclarations de pratiques de certification) et informations sur l'état du certificat, soit dans la forme d'une CRL ou d'une réponse OCSP. Disponible sur : <https://pki.aece.dz/>

Politique de certification (CP) — Ensemble des règles et procédures organisationnelles et techniques liées à la signature et à la certification électroniques, disponible sur : <https://pki.aece.dz/>

Déclaration des pratiques de certification (CPS) — Ensemble de pratiques organisationnelles, de procédures opérationnelles et de moyens techniques et humains que l'autorité de certification applique dans le cadre de la fourniture de ses services, conformément à sa politique de certification, disponible sur : <https://pki.aece.dz/>

Liste de révocation de certificats (CRL) — Une liste des certificats révoqués régulièrement mise à jour qui est créée et signée électroniquement par l'AC qui a délivré les certificats, disponible sur : <https://pki.aece.dz/>

Protocole de statut des certificats en ligne (OCSP) — un protocole de vérification des certificats en ligne qui permet au logiciel d'application de la partie utilisatrice de déterminer le statut d'un certificat identifié, accessible sur : <http://ocsp.pki.aece.dz/>

Dispositif de création de signature électronique — matériel ou logiciel destiné à mettre en application les données de création de signature électronique conforme au FIPS 140 Level 2 ou plus.

Demandeur de certificat électronique — Toute personne physique ou morale désirant obtenir un certificat électronique. Une fois le Certificat émis, le Demandeur est désigné comme Abonné.

Code d'activation — Code utilisé par l'abonné pour l'utilisation du dispositif de création de signature ;

Mandataire de Certification — Personne désignée par le représentant légal de l'entité économique pour effectuer les demandes de certificats et leur révocation pour les membres de ladite entité.

Utilisateur — Désigne toute personne physique ou morale utilisant un Certificat, par exemple pour vérifier la Signature ou le Cachet d'un document. L'utilisateur doit se conformer aux obligations qui le concernent et qui sont définies dans la politique et les déclarations des pratiques de Certification (CP/CPS).

Service de Certification — Ensemble de prestations comprenant l'enregistrement, l'émission, la délivrance, le renouvellement, la révocation et la publication de Certificats destinés à être utilisés conformément à la Politique et aux déclarations des pratiques de Certification.

Art 2 : COORDONNEES DE L'AECE

Autorité Économique de Certification Électronique

Cyber Park Sidi Abdellah, BT D,

Rahmania, Zeralda, Alger

Tél : +213 (0) 23 77 16 64

+213 (0) 23 77 16 67

+213 (0) 661 92 71 76

Fax : +213 (0) 23 77 25 73

Email : Info@aece.dz

Art 3 : SERVICES FOURNIS PAR L'AECE

L'AECE opère une autorité de certification émettrice « AECE Signing CA » qui délivre les certificats électroniques conformément à sa politique de certification et aux déclarations des pratiques de certification.

L'AECE fournit les principaux services décrits ci-dessous :

- L'enregistrement, l'émission, la délivrance, la révocation et la publication de certificat électronique ;
- La mise en œuvre et la fourniture de dispositif de création de signature dont l'utilisation est conditionnée par un Code d'activation ;
- La vérification des certificats en ligne ;

Art 4 : OBTENTION DU CERTIFICAT

Le certificat est demandé par le Mandataire de Certification selon l'une des modalités suivantes :

- Sur le portail « AECE RA Portal », à travers le Mandataire de Certification qui remplit les informations relatives au Demandeur, les informations renseignés seront confirmées par le Demandeur ;
- Durant un face à face avec un opérateur d'enregistrement de l'AECE qui vérifie l'identité du Demandeur sur la base de la présentation d'une pièce d'identité officielle ; L'entité économique qui désire abonner ses employés aux services de l'AECE doit fournir à l'AECE par l'intermédiaire du Mandataire de Certification notamment les pièces suivantes dont le modèle est généralement fourni par l'AECE :
- Le « Contrat d'abonné » signé par le représentant légal ou le Mandataire de Certification et l'Abonné (employé de l'Entité Economique) ;
- Un justificatif d'identité du Demandeur, du représentant légal ou du Mandataire de Certification ;
- Le cas échéant une lettre de procuration du représentant légal de l'entité économique désignant un Mandataire de Certification ;
- Dans le cas d'un certificat délivré pour une personne physique, un justificatif du poste occupé par le demandeur ;
- Le registre de commerce de l'entité économique ou le justificatif d'activité professionnelle ;

L'Autorité d'enregistrement vérifie l'authenticité et la validité informations nécessaires à l'obtention du certificat par le Demandeur lors de la demande et délivre à l'Abonné, par l'intermédiaire du Mandataire de Certification, le certificat sur un dispositif de création de signature après acceptation des conditions générales d'utilisation CGU.

Le certificat est valable de 12 à 36 mois suivant son émission dans la limite de validité de la bi-clé.

Le certificat est valable pendant toute la période de validité indiquée dans le certificat, sauf révocation antérieure.

Art 5 : REVOCATION DU CERTIFICAT

Le Mandataire de Certification ou le représentant légal doit demander sans délai la révocation si ce dernier :

- Prend connaissance que les renseignements figurant sur le certificat ne sont plus exacts ;
 - Découvre que le certificat a été délivré d'une manière non conforme aux procédures requises par la CPS ;
 - Détermine que le certificat a été délivré à un sujet autre que celui désigné comme sujet du certificat.
 - Obtient la preuve que le certificat a été mal utilisé.
 - Obtient ou découvre des preuves que sa clé privée, correspondant au certificat de clé publique, a été compromise ou qu'il existe une méthode démontrée ou éprouvée qui expose sa clé privée à une compromission.
- La révocation de certificat peut aussi être demandée par l'AC ou l'AECE RA si cette dernière :
- Reçoit une demande de révocation par les canaux convenus de la part du représentant légal ou le Mandataire de Certification ;
 - Obtient des preuves raisonnables que la clé privée de l'Abonné, correspondant au certificat de clé publique, a été compromise ou qu'il existe une méthode démontrée ou éprouvée qui expose sa clé privée à une compromission. ;
 - Obtient la preuve qu'un Abonné a utilisé le certificat d'une manière non conforme aux procédures de la CPS et aux conditions générale d'utilisation.



La révocation d'un Certificat peut être demandée par le Mandataire de Certification ou le représentant légal de l'entité économique par courrier à l'AE ou l'AC. La demande doit identifier le certificat à révoquer (nom du service et de l'entité économique, dates de validité) et doit être signée et cachetée.

Art 6 : MODALITES DE VERIFICATION DES CERTIFICATS

L'Utilisateur d'un Certificat est tenu de vérifier, avant son utilisation, la validité des Certificats de l'ensemble de la chaîne de certification correspondante. En particulier :

Les dates de validité des certificats, inscrites dans les certificats ;
La chaîne de certification grâce aux certificats d'AC disponibles sur <https://pki.aece.dz/>;

Le statut de révocation grâce aux CRL disponibles sur <https://pki.aece.dz/>

Art 7 : OBLIGATIONS DES ABONNES

Pour la fiabilité des certificats émis, l'Abonné/Mandataire de Certification sont tenus de :

- Communiquer des informations exactes lors de l'enregistrement auprès de l'AECE RA, ainsi que toute modification de celles-ci ;
- Vérifier le contenu du certificat électronique dès sa réception ;
- Informer AECE RA dans les 30 jours après réception de son certificat, d'une éventuelle erreur ;
- Passé ce délai, le certificat sera considéré comme accepté par l'ABONNE ;
- La première utilisation du certificat électronique vaut pour acceptation tacite de celui-ci ;
- Garder toutes évidences et preuve de paiement effectué par les voies fixées par l'AECE ;
- Modifier le code d'activation du dispositif de création de signature avant la première utilisation du certificat.
- Protéger son dispositif de création de signature contre toute détérioration physique et le garder sous son contrôle exclusif en toute circonstance ;
- Ne pas confier à un tiers son Code d'activation, les prêter à un tiers ou laisser un tiers en prendre connaissance. Ne pas l'inscrire sur quelque support que ce soit notamment papier ;
- Protéger le Code d'activation de toute perte et divulgation, ne jamais associer de manière visible son dispositif de création de signature et le Code d'activation ;
- Respecter les conditions d'utilisation de la clé privée et du certificat correspondant ;
- Demander à l'AECE la révocation de son certificat dès la survenance d'une des causes définies au 5.
- Fermer son navigateur ou toute application nécessitant l'utilisation de son dispositif de création de signature après utilisation ;
- Débrancher son dispositif de création de signature après toute utilisation.
- Si le certificat électronique est remis en main propre par le Mandataire de Certification, ce dernier doit obligatoirement le remettre à l'Abonné dans les 8 jours qui suivent la date où le certificat électronique lui a été remis.
- La responsabilité de l'Autorité d'Enregistrement ou de l'Autorité de Certification ne sera pas engagée si l'ABONNE, le représentant légal de l'entité économique, ou le Mandataire de Certification, n'a pas informé ces dernières en temps opportun de tout événement ou modification susceptible de modifier les pouvoirs de l'Abonné.

Art 8 : OBLIGATIONS DE L'AUTORITE D'ENREGISTREMENT ET DE L'AUTORITE DE CERTIFICATION

L'Autorité d'enregistrement (RA) et l'Autorité de certification (AC) s'engagent à fournir des prestations de certification électronique conformes à la politique de certification, aux déclarations de pratiques de certification et à la réglementation en vigueur.

Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'AECE ne pourra pas être tenue pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conformes des données d'activation, des certificats et des CRLs.

L'AECE décline sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les Certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées par le Mandataire de Certification et confirmées par l'Abonné.

Art 10 : FRAIS D'INSCRIPTION

Lors de la souscription par le Mandataire de Certification d'une demande d'un certificat dûment remplie, ce dernier doit payer tous les frais applicables pour le certificat avant l'émission du certificat demandé par l'AECE.

Les modalités de paiement de demande de certificat sont fixées par l'AECE.

Tous les paiements sont non remboursables.

Art 11 : AUTORISATION DE PUBLIER DES INFORMATIONS

L'Abonné autorise expressément l'AECE de publier le numéro de série de son certificat dans le cadre de la publication de la liste CRL et des services OCSP.

Art 12 : EXCLUSION DE GARANTIE

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, le Contrat d'abonné et tout autre document contractuel applicable, l'AECE s'abstient de formuler toute déclaration ou garantie, que ce soit de manière explicite ou implicite, en vertu de la CPS applicable. L'AECE renonce expressément à toute garantie, expresse ou implicite, de toute nature envers quiconque, y compris toute garantie implicite de titre, de non-contrefaçon, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

Art 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE

Le traitement des données à caractère personnel recueillies est effectué dans le respect de la législation en vigueur.

Seul un personnel de confiance limité de l'AECE sera autorisé à accéder aux informations relatives aux Abonnés, cet accès est destiné à des fins de gestion du cycle de vie des certificats.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées et hébergées en Algérie.

Art 14 : LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis à la législation Algérienne en vigueur.

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est soumis à la législation Algérienne en vigueur.

Art 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de cessation ou de changement d'affiliation d'un Abonné, l'AECE doit être impérativement notifiée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date effective de la désaffiliation. Cette communication doit être adressée à l'AECE en fournissant tous les détails nécessaires relatifs à ce changement. La non-communication dans le délai spécifié est considérée comme une violation de l'accord, pouvant entraîner des conséquences contractuelles et légales.

L'AECE peut modifier le présent Contrat, les politiques et les déclarations des pratiques de certification (CP/CPS), son site web et tout document répertorié sous son annuaire à tout moment en publiant soit l'amendement, soit le document modifié dans son site web. L'Abonné doit consulter périodiquement l'annuaire pour être au courant de tout changement. L'Abonné peut résilier le présent contrat s'il n'accepte pas les modifications apportées. L'utilisation continue du certificat par l'Abonné après la publication d'une modification constitue l'acceptation de la modification par l'Abonné.

Art 16 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat d'abonné rentrera en vigueur à partir de la date de délivrance du certificat électronique à l'Abonné. Toutes les obligations et droits stipulés dans ce Contrat deviendront applicables à partir de cette date.

La durée du présent contrat correspond à la validité du certificat électronique, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions légales et aux politiques et déclarations des pratiques de certification.

Le présent contrat restera en vigueur pendant toute la durée de validité du certificat et prendra fin à l'expiration ou à la révocation du certificat de l'Abonné.

L'AECE peut procéder à la résiliation du présent contrat d'abonnement conformément aux dispositions légales et aux politiques de certification CP et les déclarations des pratiques de certification CPS.

Ce contrat doit être lu attentivement par l'Abonné (Demandeur de certificat électronique de l'Autorité Economique de Certification Electronique – AECE Signing CA)

Fait à Alger le :

Nom et prénom Signature du
représentant légal Ou du Mandataire

Nom et prénom Signature du bénéficiaire